

MAIRIE DE APPEVILLE

50500 APPEVILLE

Afférents au C.M. : 11

En exercice : 10

Ont pris part à la délibération : 10

Convocation : 30.09.2021

Affichage : 21.10.2021

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2021

Le sept octobre deux mille vingt et un à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel LEBLANC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Robert HOUELBEK, PATERNOSTER Patrice, Ludovic DRIEU, Joël LEMYRE et Aurélien MARION, Maurice STIEMBERT
Mesdames Ludivine GUERET, Laëtitia LEGALLOIS, Lucie GRATIEN.

ABSENTS EXCUSES : Madame Géraldine ROMAIN.

ABSENTS :

Madame Ludivine GUERET a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

- Approbation du compte-rendu du 8 juillet 2021
- Legs Faudemer
- Achat tracteur tondeuse
- Lotissement : - Vente lot 15
- Devis SAVELLI
- Logement communal : départ du locataire
- Indemnité de fourniture d'électricité au marais
- Indemnité du prêtre non résident
- SIAEP du Bauplois :
 - Adhésion de la commune de la Haye (annexe 1)
 - Modification des statuts du SIAEP (annexe 2)
 - Avis sur le rapport annuel 2020 (annexe 3)
- Convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination et d'harcèlement proposée par le Centre de gestion (annexe 4)
- Réparation des cloches de l'église
- Questions diverses.

Le compte-rendu du 8 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité sans observations.

2021-43 : LEGS FAUDEMÉR :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des revenus dégagés par le legs Faudemer à savoir :

- Rémunération du capital placé sur l'école des filles :	953,18 €
- Revenu des fermages :	1 511,80 €

Total	2 464,82 €

51 personnes ont demandé à bénéficier de l'allocation.

Au vu des revenus dégagés par le legs Faudemer, le montant de l'allocation serait de 48,33 €.

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal fixe le montant de l'allocation à 48,33€.

AUVRAY	CHARLES
BAGOT	AGNES
CLEMENT	ROLANDE
CLIN	CHARLES
CUCCO	ROBERT
CUQUEMELLE	GISELE
DRIEU	CHANTALE
DRIEU	ALAIN
FRERET	GILBERTE
FONTAINE	JEAN-CLAUDE
FONTAINE	NICOLLE
JOUAUX	ISABELLE
JOUAUX	ANNE-MARIE
HOUELBEC	CLAUDE
HOUELBEC	MARIE-JEANNE
HOUELBEC	RAYMONDE
HOUELBEC	ROBERT
HOUELBEC	SERGINE
LAISNE	MARIE
LAISNE	JEAN
LAISNE	CHANTAL
LEBLANC	PHILIPPE
LECAUDEY	JEAN
LECAUDEY	JANICK
LEBARBIER	JEANNE
LEBARBIER	CATHERINE
LEPLANQUAIS	FRANCOISE
LEPLANQUAIS	PIERRETTE

LEPLANQUAIS	MICHEL
LEMYRE	JOEL
MAUDUIT	ALICE
MAUDUIT	JEAN
MESLIN	MARIE
MESLIN	JEAN-PAUL
NOEL	YVES
NOEL	JOSETTE
PATERNOSTER	PATRICE
PATERNOSTER	NICOLE
PITREY	FERNAND
REUSSARD	BERNARD
REUSSARD	ODILE
ROSE	HENRIETTE
ROSE	BERNARD
TANTEL	JEAN-MARIE
TESTA	DANIEL
TESTA	GENEVIEVE
TREBERT	JACQUES
TREBERT	MARIE-THERESE
TREBERT	DANIEL
VASCHE	MICHELINE
VERMEULIN	ANDREE

2021-44 : ACHAT TRACTEUR TONDEUSE

Monsieur le Maire informe les membres présents, que suite à la décision du Conseil Municipal d'acheter une tondeuse-autoportée et une remorque pour son transport, trois établissements spécialisés en motoculture ont été sollicités pour des devis.

Après avoir pris connaissance du résultat de cette consultation, le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre de l'Etablissement LEDENTU « Espace jardin » 50500 Saint Hilaire Petitville qui propose la fourniture :

- d'une tondeuse auto-portée « Honda » pour un montant de 2 915,83€ HT.
- d'une remorque pour un montant de 993,75€ HT.

2021-45 : LOTISSEMENT DIVISION DES PARCELLES CADASTREES B391 ET B381:

Monsieur le Maire présente aux membres présents le projet de division des parcelles B391 et B381 qui jouxtent les lots 1,9, 10, 13, 14 et 16,

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal accepte la proposition présentée de division des parcelles B391 et B381, et retient le devis de 1 755,00€ HT de la SCP Savelli 50270 Barneville-Carteret pour réaliser les documents d'arpentage et le bornage des limites divisaires de ces parcelles.

2021-46 : INDEMNITE DE FOURNITURE D ELECTRICITE AU MARAIS :

Il convient comme les années précédentes d'indemniser Monsieur Jean-Claude FONTAINE qui fournit l'alimentation électrique pour la clôture du marais communal géré en estive.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser à Monsieur FONTAINE Jean-Claude pour ce service une indemnité de 70€ pour l'année 2021.

2021-47 : INDEMNITE DU PRÊTRE NON RESIDENT :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser pour l'année 2021 la somme de cent vingt euro et quatre vingt dix-sept centimes (120,97 euros) à Monsieur l'Abbé en charge de la commune, au titre du gardiennage de l'église pour un prêtre non résident, en respect de la circulaire préfectorale n° 87-225 du 2 février 1987 et de la circulation ministérielle du 5 avril 2017.

2021-48 : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE LA HAYE POUR LE SECTEUR DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA HAYE DU PUIIS AU SIAEP DU BAUPTOIS :

Par arrêté préfectoral en date du 9 avril 1953, le SIAEP du Baupinois a été créé entre les communes de :

- Appeville
- Baupte
- Beuzeville-la-Bastille
- Gonfreville
- Gorges
- Laulne
- Le Plessis-Lastelle
- Saint-Patrice-de-Claids
- Varenguebec
- Vesly

- Commune nouvelle de Montsenelle au titre du territoire des communes historiques de Coigny, Prétot-Sainte-Suzanne, Saint-Jores

- Commune nouvelle de Picauville au titre du territoire des communes historiques de Cretteville, Houtteville, Les Moitiers-en-Baupinois, Vindefontaine.

- Commune nouvelle de La Haye au titre du territoire de la commune historique de Mobeccq.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 5214-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2005 approuvant l'abrogation et le remplacement des statuts du SIAEP du Baupinois;

Vu les statuts du SIAEP du Bauptois ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Haye en date du 18 mai 2021 demandant leur adhésion,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de La Haye d'adhérer pour le transfert de la compétence « distribution de l'eau potable » au SIAEP du Bauptois pour le secteur de la commune déléguée de La Haye du Puits au 1er janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité :

- à l'adhésion de la commune de La Haye pour le transfert de la compétence « distribution de l'eau potable » au SIAEP du Bauptois pour le secteur de la commune déléguée de La Haye du Puits au 1er janvier 2022.

- demande à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté modifiant la composition du SIAEP du Bauptois par l'adhésion de la commune de La Haye pour les secteurs de La Haye du Puits au 1^{er} janvier 2022.

2021-49 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP DU BAUPTOIS :

Vu l'avis favorable du Conseil municipal concernant l'adhésion de la commune de La Haye pour le transfert de la compétence « distribution de l'eau potable » au SIAEP du Bauptois sur le secteur de la commune déléguée de La Haye du Puits au 1er janvier 2022.

Vu les statuts du SIAEP du Bauptois, désignant à l'article 1^{ER}, le périmètre sur lequel le SIAEP du Bauptois exerce sa compétence « distribution de l'eau potable » ;

Vu les statuts du SIAEP du Bauptois, prévoyant à l'article 6 les règles de représentation des communes membres ;

Compte tenu de la demande du transfert de la compétence distribution de l'eau potable de la commune déléguée de La Haye du Puits à compter du 1^{er} janvier 2022, il apparaît aujourd'hui utile d'effectuer une révision du mode de représentation des communes.

En effet, il serait cohérent que le nombre de délégués représentant les membres du Syndicat soit en adéquation avec la population desservie.

De plus, il vous est proposé d'intégrer la compétence "assainissement collectif " de manière optionnelle au sein de ces nouveaux statuts afin qu'ils soient adaptés aux évolutions et/ou aux éventuelles demandes de ces membres.

Sur une proposition formulée par le Président du SIAEP du Bauptois, le comité syndical, s'est réuni le 28 juin 2021 pour décider la modification statutaire telle qu'elle est reproduite dans le document joint en annexe.

Ces nouveaux statuts prendraient effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- d'adopter la modification des statuts, proposée et votée par le SIAEP du Baupinois lors de sa réunion du 28 juin 2021 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;
- de demander à M. le Préfet de la Manche de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du SIAEP du Baupinois.

2021-50 : SIAEP AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2020 :

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le Maire présente à son assemblée délibérante le rapport annuel 2020 du SIAEP du Baupinois sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- indicateurs techniques :
- points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

Après échange autour du rapport annuel 2020 du SIAEP du Baupinois, que chacun a reçu avec sa convocation, le conseil municipal n'émet aucune réserve quant aux éléments exposés dans ce document.

2021-51: PROCEDURE DE SIGNALEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES :

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements*

sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes / femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le référent « alerte éthique » et peut être confié aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Afin de permettre aux collectivités et établissements concernés de remplir cette nouvelle obligation et par voie de convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose un dispositif de signalement mutualisé à l'échelle régionale, opérationnel à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le dispositif comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire de signalement en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Manche ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

L'organe délibérant :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

2021-52 : REMPLACEMENT MOTEURS DES CLOCHES :

Monsieur le Maire informe les membres présents que le moteur de la cloche (N°2) qui sonne l'angélus est hors d'état. Il précise que les moteurs des trois cloches installées en 1965 sont en fonction depuis cette date et nécessiteraient maintenant d'être remplacés.

Un devis a été demandé à la société Biard Roy qui en assure l'entretien, le coût pour la fourniture et la pose de trois moteurs neufs serait de 3 618€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, il est décidé de procéder au remplacement des trois moteurs des trois cloches et de retenir le devis de 3 618€ HT présenté par la société BIARD-LEROY 50800 Villedieu-Les-Poêles.

2021-53 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET 2021 :

A l'unanimité, Le Conseil Municipal vote la modification n° 3 du budget 2021 pour le remplacement des moteurs des cloches de l'église et un supplément de crédit pour l'achat du tracteur tondeuse :

Investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
21318(21) Autres bâtiments publics	4 400,00 €	021 (021) Virement de la section de fonctionnement	5 100,00 €
2158(21) Autres installations, matériel et outillage	700,00 €		

Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
023 (023) Virement à la section de fonctionnement	5 100,00 €		
615221 (011) Bâtiments publics	-5 100,00 €		

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures 00.
Les an, mois, jour que dessus.